

REGLEMENT DU CONCOURS Jacques - FNAC

Article 1 : Objet

Ce concours est organisé par la société BCB – Jacques division, dont le siège social est établi à Industriestrasse 17, 4700 Eupen et est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et domiciliée en Belgique et au Grand Dûché de Luxembourg.

La participation au présent concours est interdite aux membres du personnel du département Marketing de BCB - Jacques division, à l'agence de publicité (Strategie) organisant le concours et à ses sous-traitants, ainsi qu'aux membres de leurs familles.

Article 2 : Durée

Le concours se déroulera dans les magasins participants à l'action en Belgique et au Luxembourg du 01 décembre 2009 au 31 janvier 2010.

Concours prolongé jusqu'au 28 février 2010

Article 3: Conditions de participation

Le concours est annoncé via des stickers-leaflets présents sur l'ensemble des packs de la gamme 3x4 dans chacun des magasins participants à l'action en Belgique et au Grand Dûché de Luxembourg.

Pour participer au concours, le participant doit gratter les 3 cases grises se trouvant sur le sticker leaflet. Si 3 chevaliers apparaissent, il peut poursuivre le concours et répondre à la question produit : Combien de variétés existe-t-il dans la gamme 3x4 ?
3 / 4 / 7 ?

Le participant doit alors envoyer son sticker-leaflet de participation à l'adresse : Strategie S.A. – Concours Fnac – Rue Grand Aaz, 31 – 4680 HERMEE. Le courrier devra être accompagné d'un document reprenant les coordonnées complètes du participant : Nom, prénom, adresse + adresse e-mail.

Tout courrier de participation reçu après le 15 février 2010 ne sera pas pris en compte. Le cachet de la poste faisant foi.

Pour que la participation au concours soit validée, le participant doit avoir les 3 icônes chevaliers + la réponse correcte à la question produit.

BCB – Jacques division peut à tout moment exclure une personne de la participation du concours organisé par BCB – Jacques division pour une certaine période suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de fraude, de tromperie ou de participation perfide au concours.

Les participations organisées ou collectives au concours seront considérées comme un abus ou une autre fraude pour ce concours, et elles entraîneront l'exclusion automatique desdites participations, en gardant intacts tous les droits de l'organisateur.

Article 4 : Détermination des gagnants

Les 100 gagnants seront déterminés après le : 15 mars 2010.

Ces gagnants seront ceux qui auront sur le sticker-leaflet de participation les 3 icônes chevaliers + la réponse correcte à la question produit.

Les gagnants seront avertis par courrier endéans les 7 jours ouvrables qui suit la clôture du concours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution du prix et de déterminer un nouveau gagnant si le participant n'est pas âgé de plus de 18 ans et / ou n'est pas domicilié en Belgique ou au Grand Dûché de Luxembourg.

Article 5 : Prix

Les gagnants recevront une carte valeur FNAC d'une valeur de 150 euros.

BCB – Jacques division ne fait ou ne donne aucune garantie à propos d'un prix et ne peut être tenue responsable des accidents ou des dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

Le règlement est disponible sur www.chocojacques.be.

Un prix est indivisible et devra être accepté tel quel.

Article 6 : Divers

6.1. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation s'y rapportant ne sera prise en considération.

6.2. Exceptés les cas explicitement prévus dans le présent règlement, il ne sera échangé aucune correspondance, ni communication téléphonique concernant le présent concours. Les gagnants seront avertis personnellement par courrier endéans les 7 jours ouvrables du dépouillement des participations, le 15 mars 2010.

6.3. BCB – Jacques division se réserve le droit de suspendre ou de modifier le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

6.4. BCB – Jacques division ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une mauvaise rédaction d'une des données fournies par le participant, aboutissant à une adresse e-mail, à un nom ou à un prénom inconnu du participant.

6.5. Les données à caractère personnel des participants seront traitées en vue de l'organisation du présent concours ainsi qu'en vue de les informer des produits et services de BCB – Jacques division, sauf opposition adressée par courrier à l'adresse figurant ci-dessous :

BCB – Jacques division - Action concours FNAC
Industriestrasse 17
4700 Eupen

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé sur demande écrite auprès de BCB – Jacques division, Industriestrasse 17 à 4700 Eupen.

6.6. Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celui-ci, au siège social de BCB – Jacques division. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non formulées par écrit ne seront pas traitées.

6.7. Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera des compétences des tribunaux de Verviers.